

Contrat location 2008

Entre :	Et :
Les Dolines de Longviala S.A.R.L LONGVIALA 48500 LA TIEULE T : 06.84.01.59.84 / 04.66.48.89.51	MR

Qui déclare avoir eu connaissance des conditions générales de location, tarifs, extraits du règlement intérieur, et en accepter tous les termes sans aucune réserve.

Il a été convenu et arrêté le présent contrat de location, à savoir que la Direction met à la disposition du locataire qui s'engage à l'occuper :

yourtes		Personnes :	
Détail personnes	Adultes		
	Enfants+3ans		
	Bébé	Gratuit	
Animaux :		N° vaccination	

Du	/ / 08	Au	/ / 08	Soit nuitées :	
----	--------	----	--------	----------------	--

**ARRIVEE entre 15 H et 19 Heures maximum (18H horaire d'hiver)
DEPART avant 12 H**

Le locataire verse, ce jour, à titre d'acompte, pour la location ,

Acompte envoyé ce jour : **EUROS**

Toute réservation **doit être accompagnée d'un acompte correspondant à 50% du montant globale** : *l'acompte n'est pas remboursables en cas d'annulation*

Le solde de votre séjour sera demandé le jour de votre arrivée.: **EUROS**

Mode règlement:

Acompte reçu	Cheque €	date	Nom cheque
	Virement €	date	Nom virement
Solde reçu	Cheque €	date	Nom cheque

--	--	--

vacanc vvacvacances			
-------------------------------	--	--	--

Espèces €	date		
-----------	------	--	--

Cheque vacances	date	Nom cheques vacances	
-----------------	------	----------------------	--

--	--	--	--

--	--	--	--

Repas	date	boissons	
--------------	-------------	-----------------	--

Total encaissé	
-------------------	--

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION REGLEMENT INTERIEUR

Conditions d'admissions :

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, à demeurer dans une yourte , il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil (ou par le gestionnaire ...). Le fait de séjourner sur le terrain implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur. En cas de faute grave, le gestionnaire peut avoir recours aux forces de l'ordre.

Formalités de police :

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camp doit au préalable présenter au responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées .Les mineurs de moins de 18 ans non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

*L'accord de la Direction est conditionnel :

il est donné sous réserve, le jour de l'arrivée sur le terrain, du strict respect des conditions d'admission prévues au règlement intérieur et rappelées, pour l'essentiel, ci-après

:

Le terrain " des Dolines " est ouvert aux seuls séjours sous yourtes à l'exclusion de tous autres types d'hébergements. L'entrée et le séjour sur le terrain ne sont accordés qu'aux personnes pouvant justifier d'un domicile fixe et d'une assurance en cours de validité couvrant la responsabilité civile du locataire pendant la durée de son séjour.

l'accès du terrain est interdit à tout véhicule .Un parking obligatoire se trouve a l'entrée du site.

Chaque yourte contient la literie ainsi que les draps et couette ,lampe rechargeable , le locataire est tenu de contrôler à son arrivée, de signaler toute anomalie , le jour même.

A l'arrivée, il est demandé le versement d'une caution :* 250 €

Après état des lieux de départ, fait avec la direction, et, le cas échéant, une déduction des détériorations et/ou manquants, la caution sera remboursée .En fin de séjour l'installation doit être restituée dans un état de propreté relative. En cas contraire une somme de 42 euros sera retenue sur la caution.

Pour les emplacements toutes détériorations faites aux diverses installations (sanitaires, piscine, etc ...) sera à la charge du locataire .

La location est ferme et définitive pour toute la durée indiquée :

En cas de manquement grave aux dispositions du règlement intérieur, et si le départ anticipé est rendu nécessaire, la totalité du séjour prévu restera due et acquise.

Aucun remboursement pour départ anticipé pour raisons personnelles ne sera effectué

En cas de litige le Tribunal de Commerce de Mende, dont il est fait attribution de juridiction, sera le seul compétent.

***Annulation de séjour :**

Pour des raisons indépendantes de sa volonté, le village peut être amené à annuler une location. Dans ce cas, le remboursement des sommes correspondantes versée, A l'exclusion de tous dommages et intérêts sera effectué

Les dolines se dégage de toute responsabilité lorsque l'annulation est imposée par :

La défaillance du fournisseur du village de yourtes

Des circonstances de force majeure; La sécurité des vacanciers.

feux :

Il est interdit en tout temps et à toutes personnes autres que les propriétaires de porter ou d'allumer du feu, de jeter des objets en ignition, y compris des mégots, à l'intérieur des Dolines de Longviala, Il n'est pas autorisé de cuisiner dans les yourtes ,un petit local est prévu a cet effet.

***Les animaux :**

doivent obligatoirement être tatoués, vaccinés contre la rage et tenus IMPERATIVEMENT en laisse : le carnet de santé est à déposer à l'accueil le jour de l'arrivée. les chiens classés de première et deuxième catégorie ne sont pas admis. . Les règles d'hygiène élémentaires doivent être respectées sur les emplacements et dans les locations. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais

être laissés en liberté, ils ne doivent pas être laissés au camp, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

Piscine non surveillée non chauffée

Le règlement de la piscine est affiché à la porte de celle-ci nous rappelons qu'elle est non surveillée et que les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte responsable.

Bureau d'accueil :

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services dispensés, les informations sur les possibilités de ravitaillement ,la trousse de premiers secours, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Bruit et silence :

Les usagers du camp sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. **Le silence doit être total entre 22 h et 8 h.**

LU et APPROUVE

LE / /2008